

The logo for MPPM, consisting of the letters 'MPPM' in a bold, blue, sans-serif font.

2020

RAPPORT AU PUBLIC

Créée et gérée par les salariés de la Macif  
pour couvrir vos frais de santé.

[www.mppm.fr](http://www.mppm.fr)

The logo for Mutualité Française, featuring a red stylized flower or leaf symbol above the text.

MUTUALITÉ  
FRANÇAISE  
MEMBRE DE LA

Mutuelle de Prévoyance du Personnel du Groupe Macif. Mutuelle d'entreprise régie par le Livre II du Code de la mutualité, adhérente à la Mutualité Française. SIREN 443 172 507 - Siège social : 2 et 4 rue Pied de Fond 79037 NIORT Cedex 9. Crédit photo : bernardbodo / Adobe Stock.

## Contenu

Faits marquants de l'exercice 2020.....	5
Indicateurs de référence de l'exercice 2020 (en €) :.....	5
I – ACTIVITES ET RESULTATS.....	6
1. Activité.....	6
2. Activité d'assurance .....	7
3. Activité d'investissement .....	7
4. Autres activités.....	8
5. Autres informations.....	8
II – GOUVERNANCE .....	9
1. Organisation générale .....	9
Changements importants survenus au cours de l'exercice 2020.....	14
Pratique et politique de rémunération .....	16
Adéquation du système de gouvernance.....	16
2. Exigences de compétence et d'honorabilité.....	16
Politique de conflits d'intérêts .....	16
Politique de compétence et d'honorabilité .....	17
Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation.....	17
Exigences de compétences et processus d'appréciation .....	17
3. Système de gestion des risques, ORSA, fonctions actuarielle et audit interne.....	20
Système de gestion des risques .....	20
Evaluation interne des risques et de la solvabilité.....	21
Fonction gestion des risques.....	22
4. Système de contrôle interne .....	22
Description du système de contrôle interne.....	22
Description de la mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité.....	23
5. Fonction audit interne.....	24
6. Fonction actuarielle.....	24
7. Sous-traitance.....	25
8. Autres informations.....	25
III – PROFIL DE RISQUE .....	26
1. Risque de souscription .....	27

Identification .....	27
Mesure .....	27
Maîtrise .....	27
2. Risque de marché.....	28
Identification .....	28
Mesure .....	28
Maîtrise .....	28
3. Risque de crédit.....	28
Identification .....	28
Mesure .....	29
Maîtrise .....	29
4. Risque de liquidité.....	29
Identification .....	29
Mesure .....	29
Maîtrise .....	29
5. Risque opérationnel .....	30
Identification .....	30
Mesure .....	30
Maîtrise .....	30
6. Autres risques importants.....	30
7. Autres informations.....	32
IV –VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE .....	33
1. Valorisation des actifs .....	33
2. Valorisation des provisions techniques.....	34
L'étude du niveau de provisionnement retenu au 31/12/2020 a été effectuée en collaboration avec le service actuariat de MACIF-Mutualité. ....	34
3. Valorisation des autres passifs .....	35
Impôts différés passifs.....	36
Avantages économiques et avantages au personnel.....	36
4. Méthodes de valorisation alternatives.....	36
5. Autres informations.....	36
V –GESTION DU CAPITAL .....	37
1. Fonds propres.....	37
2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	37

3.	Utilisation du sous-module « risques sur actions ».....	38
4.	Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....	38
5.	Non respect du capital de solvabilité requis et non respect du minimum de capital requis....	38
6.	Autres informations.....	38

## SYNTHESE

La Mutuelle de Prévoyance du Personnel du Groupe MACIF est la Mutuelle d'entreprise des salariés et anciens salariés du Groupe MACIF, organisme à but non lucratif, relevant du Code de la mutualité, agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches 1 Accident et branche 2 Maladie.

La gouvernance de la Mutuelle repose sur les trois acteurs suivants :

- **Le Conseil d'administration et la Direction Opérationnelle salariée** qui portent la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites ;
- **Les Dirigeants Effectifs** - Didier DINDELEUX, Président, et Jean-Luc BERNARD, Dirigeant Opérationnel - qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la Mutuelle auprès des tiers ;
- **Les fonctions clés** qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- **Le principe des quatre yeux** : toute décision significative doit être au moins vue par deux personnes, en l'occurrence le Président et le Dirigeant Opérationnel ;
- **Le principe de la personne prudente** : la Mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

### **Faits marquants de l'exercice 2020**

- Une crise sanitaire sans précédent
- Renouvellement du Conseil d'administration à hauteur de 25%
- Renouvellement de 3 fonctions clés
- Rattrapage des retards suite au changement de délégataire de gestion du BCAC en 2019
- Extension de l'espace adhérent à une application mobile
- Edition d'une revue trimestrielle à destination des adhérents
- Mise en place d'un espace intranet gouvernance
- Réalisation d'une enquête satisfaction adhérents
- Création d'une vidéo de communication institutionnelle
- Participation financière dans un fonds d'investissement mutualiste à impact social.

### **Indicateurs de référence de l'exercice 2020 (en €) :**

Indicateurs de référence	2020	2019	Evolution
Cotisations nettes de taxes	11.469.240	11.185.951	+ 2,53 %
Résultat technique	1.351.895	46.617	+ 2.771,32 %
Résultat financier	69.732	81.548	- 14,49 %
Fonds propres Solvabilité 2	9.240.556	7.958.882	+ 16,10 %
Ratio de couverture du SCR	338,64 %	318,79 %	+ 19,85 pts
Ratio de couverture du MCR	369,62 %	318,98 %	+ 50,64 pts

## I – ACTIVITES ET RESULTATS

### 1. Activité

La Mutuelle de Prévoyance du Personnel du Groupe MACIF est une Mutuelle d'entreprise créée par les partenaires sociaux en 1981 avec le premier exercice en 1982.

La MPPM a obtenu les agréments par arrêté n° 28/DRASS/03 du 24 mars 2003. L'organisme est une Mutuelle, personne morale à but non lucratif, régie par les dispositions du livre 2 du Code de la mutualité. Elle est inscrite sous le numéro SIREN 443 172 507.

La MPPM, en application de l'article L. 612-2 du Code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 place de Budapest CS 92459 – 75436 PARIS CEDEX 09.

La MPPM a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels à la SAS Groupe Y Audit, titulaire, située 53 rue des Marais CS 18421 79024 NIORT et au Groupe Steco-Audico, suppléant, situé 5 Rue François Hennebique 17140 LAGORD, représentés par Arnaud MOYON, commissaire aux comptes titulaire et Patrick CRUCHON, commissaire aux comptes suppléant.

La Mutuelle détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du livre 2 du Code de la mutualité pour les branches suivantes de l'article R. 211-2 : branche 1 Accident et branche 2 Maladie.

Les garanties proposées par la Mutuelle sont des garanties Complémentaire santé proposées dans :

- **des contrats collectifs surcomplémentaires** au régime de la branche assurance pour les entités du Groupe MACIF relevant de la CCN Assurance ;
- **des contrats collectifs complémentaires** pour les autres entités du Groupe MACIF ne relevant pas de la CCN Assurance ;
- **des règlements mutualistes complémentaires et surcomplémentaires** pour les anciens salariés du Groupe MACIF.

Elle est l'assureur désigné par l'accord de prévoyance du Groupe MACIF signé le 28 décembre 2012 (formalisé par 8 contrats collectifs conclus entre la MPPM et les entités du Groupe MACIF) et l'assureur des anciens salariés du Groupe MACIF (par le biais de règlements mutualistes), en tant que :

- Complémentaire pour les salariés ne relevant pas du régime de branche Assurance, des entités suivantes du Groupe MACIF: MACIF-Mutualité, GIE Couleurs Mutuelles et pour les anciens salariés du Groupe MACIF.
- Surcomplémentaire au régime complémentaire de la branche Assurance RPP, pour les salariés de MACIF, SGAM MACIF, UES MUTAVIE, MACIF Avantages et Services, MACIFIMO et GIE MMF.

La MPPM est adhérente à la FNMF (Fédération Nationale de la Mutualité Française).

Elle est représentée dans les structures de la FNMF par l'intermédiaire de l'Union de représentation Mutuelles MACIF.

La MPPM n'a pas de personnel salarié, la Direction Opérationnelle est mise à disposition par le Groupe MACIF.

Sur le plan stratégique, la Mutuelle a vocation à être la Mutuelle complémentaire et surcomplémentaire de l'ensemble des structures du Groupe MACIF.

## 2. Activité d'assurance

Au titre de son activité d'assurance, au 31 décembre 2020, la MPPM couvre 27 855 personnes protégées réparties de la manière suivante :

Contrats	Adhérents	Bénéficiaires	Total
Collectifs	11 258	12 139	23 397
Individuels	3 135	1 323	4 458
<b>Total</b>	<b>14 393</b>	<b>12 626</b>	<b>27 855</b>

Au titre de son activité d'assurance, la MPPM a perçu 11.469 K€ (cotisations nettes) et son résultat de souscription<sup>1</sup> se présente de la manière suivante (en K€) :

Contrats	Cotisations nettes	Charge de sinistralité	Autres éléments	Résultat de la souscription
Collectifs	7.429	5.926	-	+ 1.503
Individuels	4.040	4.030	-	+ 10
<b>Total</b>	<b>11.469</b>	<b>9.956</b>	-	<b>+ 1.513</b>

La marge technique 2020 à 1 513 K€ contre 237 K€ en 2019 enregistre une forte augmentation.

La gestion de la crise sanitaire et les périodes de confinement expliquent cette nette évolution à la hausse.

## 3. Activité d'investissement

Au titre de son activité d'investissement, la Mutuelle dispose d'un portefeuille de placements en valeur nette comptable s'élevant à **12.398 K€**.

<sup>1</sup> Le résultat de souscription est calculé par différence entre le montant des cotisations et le montant des prestations



La performance financière de la MPPM pour 2020 est très faible à **0,8 %**, conforme à ce qui pouvait être attendu compte tenu de la situation des marchés.

#### **La Covid 19 et la conjoncture financière :**

Les perspectives économiques ont été sérieusement troublées par une nouvelle vague de l'épidémie en Europe et aux Etats-Unis, qui s'est intensifiée sur la fin de l'année. La reprise qui avait suivi la phase de déconfinement a été stoppée par les nouveaux confinements décidés un peu partout dans le monde. Les perspectives de vaccins dès la fin de 2020 permettent d'espérer une reprise économique en 2021, même si des contraintes logistiques et d'approvisionnement vont se poser et retarder les déconfinements.

D'une situation de gestion d'urgence de la crise, il va falloir passer à une projection vers un monde « post Covid ».

Les banques centrales ont adopté des politiques pragmatiques de taux très bas et de soutien aux marchés obligataires, et communiqué clairement, soulignant à plusieurs reprises que leurs moyens étaient potentiellement illimités. L'ensemble des places économiques reste convaincu que leurs politiques resteront accommodantes, même en sortie de crise. En effet, les dettes, gouvernementales et privées, qui ont fortement augmenté, nécessitent le maintien de taux d'intérêt très bas. En conséquence, même si le contrôle de la courbe des taux ne figure pas dans leurs missions, elles feront probablement en sorte que les taux d'intérêt obligataires ne remontent pas fortement.

#### **4. Autres activités**

La MPPM ne dispose pas d'autres activités que celles indiquées dans les paragraphes précédents.

#### **5. Autres informations**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle, susceptible d'impacter l'activité ou les résultats, n'est à mentionner.



## **II – GOUVERNANCE**

### **1. Organisation générale**

Concernant le système de gouvernance de la MPPM, les choix ont été opérés en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive cadre Solvabilité 2, transposés aux articles L. 114-21, L. 211-12 à 14 du Code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

La gouvernance de la Mutuelle est ainsi fondée sur la complémentarité entre :

- Les administrateurs élus composant le Conseil d'administration ;
- Les Dirigeants Effectifs : La présidence et la Direction Opérationnelle choisie pour ses compétences techniques et managériales ;
- Les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques - actuariat, gestion des risques, conformité, audit interne - devant soumettre leurs travaux au Conseil d'administration.

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de la Mutuelle approuvés par l'Assemblée générale. Par ailleurs, le Conseil d'administration contribue annuellement à la revue des politiques écrites de la Mutuelle.

Ainsi, les rôles et responsabilité des acteurs ont été clairement identifiés et définis, permettant de s'assurer d'une correcte répartition des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ses acteurs ont été également définis.

#### **Présentation des acteurs et responsabilités**

- **L'Assemblée générale**, composée de 94 délégués élus par les assurés pour un mandat de 4 ans, représente les adhérents et se réunit tous les ans.

Participent également à l'Assemblée générale :

- les membres du Conseil d'administration ;
  - Le Dirigeant Opérationnel de la MPPM ;
  - le représentant du groupe MACIF dûment désigné pour les entreprises souscriptrices d'un contrat collectif ;
  - les représentants des salariés des entreprises du Groupe social MACIF souscriptrices d'un contrat collectif et qui sont désignés par l'Instance représentative du personnel compétente.
- **Le Conseil d'administration** de la Mutuelle est composé pour l'année 2020 de 19 administrateurs élus par les délégués à l'Assemblée Générale.

Un représentant du Groupe MACIF, souscripteur des contrats collectifs, est invité et participe aux réunions du CA.

Assistent également à ces réunions, les représentants des salariés des entreprises du Groupe social MACIF souscriptrices d'un contrat collectif désignés par l'Instance représentative du personnel compétente.

La durée du mandat des administrateurs est de 6 ans et le renouvellement du Conseil a lieu par tiers tous les 2 ans.

Le Conseil d'administration s'est réuni 7 fois en 2020, avec un taux de présence moyen de 86%.

Durant cette période pandémique, pour assurer une continuité de la vie politique au sein de sa gouvernance, le Conseil d'administration a dû s'adapter en organisant beaucoup plus de réunions (+75%) dont une majorité en mode distanciel.

### **Prérogatives du Conseil d'administration et travaux réalisés durant l'année :**

Les principales prérogatives du Conseil d'administration fixées dans les statuts sont les suivantes :

- Il détermine les orientations de la Mutuelle et veille à leur application ;
- Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Mutuelle ;
- Il arrête les comptes et établit un rapport de gestion qu'il présente à l'Assemblée générale ;
- Il fixe les montants ou les taux de cotisations et de prestations des opérations collectives dans le respect des règles générales fixées par l'Assemblée générale à laquelle il rend compte des décisions prises en la matière.

En complément des statuts, dans le cadre de Solvabilité 2, le Conseil d'administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de la Mutuelle et à ce titre, ses missions sont les suivantes :

- Il fixe l'appétence aux risques et les limites de tolérance générale ;
- Il approuve les stratégies et politiques de gestion des risques ;
- Il fixe les principes de la politique de rémunération et supervise sa mise en œuvre ;
- Il s'assure du respect des dispositions législatives et réglementaires sur le conseil du responsable de la fonction clé conformité ;
- Il détermine les actions à mener suite aux recommandations de l'audit interne et suit leur bonne application ;
- Il est informé du caractère adéquat et de la fiabilité des provisions techniques ainsi que de l'avis du responsable de la fonction actuariat à travers un rapport formalisé ;
- Il s'assure que le système de gestion des risques est efficace ;
- Il entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, les responsables des fonctions clés ;
- Il réexamine annuellement et approuve les politiques écrites ;
- En cas de recours à la sous-traitance, il veille à ce que les dispositions afférentes pour chaque prestataire soient mises en place ;
- Il assume la responsabilité finale du respect par l'organisme de la directive Solvabilité 2 ;
- Il approuve les éléments du contrat de travail du Dirigeant Opérationnel ;
- Il fixe les délégations de pouvoirs au Président et au Dirigeant Opérationnel ;
- Il définit, pour les cas où le / les Dirigeant(s) Effectif(s) est / sont absent(s) ou empêché(s), les modalités de continuité de la Direction Effective.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration a notamment, au cours de l'année 2020 :

- Adopté les rapports avant envoi à l'Autorité de Contrôle : rapport de gestion, au superviseur, au public, ORSA, actuariel, audit interne, sur les investissements responsables, sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financières et comptables ;
- Etudié les cotisations des adhérents et particulièrement celles des conjoints de retraités ;
- Décidé la création d'une aide financière solidarité retraités sous conditions de revenus sur les fonds de l'action sociale ;
- Etudié les prestations et les impacts liés à la crise sanitaire ;
- Validé le renouvellement d'une partie des fonctions clés ;
- Validé la participation financière à un fonds d'investissement mutualiste à impact social ;
- Validé la création d'une vidéo animée sur la communication institutionnelle ;
- Validé la création d'une enquête satisfaction des adhérents ;
- Validé une nouvelle politique écrite sur la gestion des conflits d'intérêts ;
- Validé l'ensemble des fiches fonctions.

- **Le bureau**, constitué du Président et de 3 membres (1 vice-Président, 1 secrétaire et 1 trésorier), est élu pour un an par les administrateurs.

Un représentant du Groupe MACIF, souscripteur des contrats collectifs, est également invité.

Assistent également à ces réunions, les représentants des salariés des entreprises du Groupe social MACIF souscriptrices d'un contrat collectif désignés par l'Instance représentative du personnel compétente ainsi que le Dirigeant Opérationnel.

Au cours de l'année 2020, il s'est réuni 9 fois avec un taux de présence moyen de 86%.

#### ▪ **Les comités**

##### - **Comité des responsables des fonctions clés**

Un comité des responsables des fonctions-clés, composé des titulaires des 4 fonctions clés et des dirigeants effectifs a été créé le 6 décembre 2018.

Il a pour mission de coordonner la mise en œuvre et le déploiement des missions de chaque fonction clé et d'évaluer la pertinence des programmes d'évaluation ou de contrôle par une analyse croisée de l'information.

Ce comité s'est réuni 1 fois en 2020, avec un taux de présence moyen de 83%.

##### - **Comité d'audit**

Un Comité d'audit est composé de 3 administrateurs et d'une personne qualifiée, le Directeur comptable du Groupe MACIF.

Le Comité d'audit s'est réuni 2 fois en 2020, avec un taux de présence de 92 %.

Il prend connaissance à chaque réunion :

- du suivi des préconisations du comité d'audit ;
- de la situation de la MPPM au mois précédent.

Au cours de l'année 2020, le comité d'audit a notamment étudié les dossiers suivants :

- Election d'un nouveau Président du comité d'audit ;
- Présentation des comptes sociaux par le trésorier ;
- Présentation du rapport de délégation ;
- Présentation par OFI AM du rapport annuel sur les placements ;
- Adoption des rapports RSR, SFCR et rapport de gestion ;
- Analyse du suivi des flux avec le BCAC ;
- Présentation par le CAC de son rapport complémentaire ;
- Evaluation du système de contrôle interne de la Mutuelle ;
- Adoption des rapports ORSA et actuariel ;
- Révision du règlement intérieur du comité d'audit ;
- Désignation pour 2021 d'un nouveau membre indépendant et qualifié.

#### - **Comité d'investissement**

Le comité d'investissement, composé du Président, du trésorier et du Dirigeant Opérationnel, prépare, met en œuvre et suit la politique des placements de la Mutuelle.

Le comité d'investissement s'est réuni 2 fois en 2020, avec un taux de présence de 100%.

#### ▪ **Les commissions**

La Mutuelle a mis en place des commissions de travail permanentes composées de 3 à 5 administrateurs élus par le Conseil d'administration pour un an. Elles travaillent sur mission du Conseil d'administration et remettent des rapports et conclusions avant décision du conseil.

#### - **Commission des risques assurantiels**

Composée de l'administrateur chargé de la fonction clé Gestion des risques qui pilote la commission, du Président, du secrétaire, du trésorier, du Dirigeant Opérationnel et de 3 administrateurs désignés par le CA, la commission des risques assurantiels a pour missions :

- Le suivi des cotisations, des prestations, des effectifs ;
- L'étude des modifications envisagées ou constatées sur ces dossiers et de leurs impacts dans le cadre de l'ORSA avant toute décision du Conseil d'administration ;
- La conception et la mise en œuvre de la politique de gouvernance et de surveillance des produits. A ce titre, elle a pour mission de proposer des évolutions de l'offre produits et de mettre à jour les fiches produits.

La commission des risques assurantiels s'est réunie 4 fois en 2020, avec un taux moyen de participation de 79%.

#### - **Commission de gestion du Fonds d'Action Sociale**

Composée de 5 administrateurs, la commission est chargée de gérer les demandes des adhérents au Fonds d'Action Sociale.

La commission de gestion du Fonds d'action sociale s'est réunie 4 fois en 2020, avec un taux moyen de présence de 85%.

#### - **Commission prévention**

Elle est composée de 4 administrateurs et est chargée de proposer et de mettre en œuvre des actions de prévention au profit des adhérents de la Mutuelle.

La Direction Opérationnelle peut participer aux réunions de la commission.

La commission prévention s'est réunie 4 fois en 2020, avec un taux moyen de présence de 70%.

#### - **Commission de l'information**

Composée de 4 administrateurs, elle a pour mission de préparer la communication vers les adhérents de la Mutuelle.

Elle a pour mission de préparer et rédiger la nouvelle revue « Le Mutualiste ».

Compte tenu des périodes de confinement, la commission ne s'est réunie que 2 fois en 2020, mais ses membres ont pu faire des points rapprochés par messagerie ou Google Meet, permettant la parution des 4 numéros prévus.

#### - **Commission de l'innovation**

Elle est composée de 4 administrateurs et d'une personne de la Direction Opérationnelle et est chargée de rechercher et étudier des garanties innovantes (prestations hors intervention de la Sécurité sociale), des actions innovantes de prévention et de nouveaux moyens de communication.

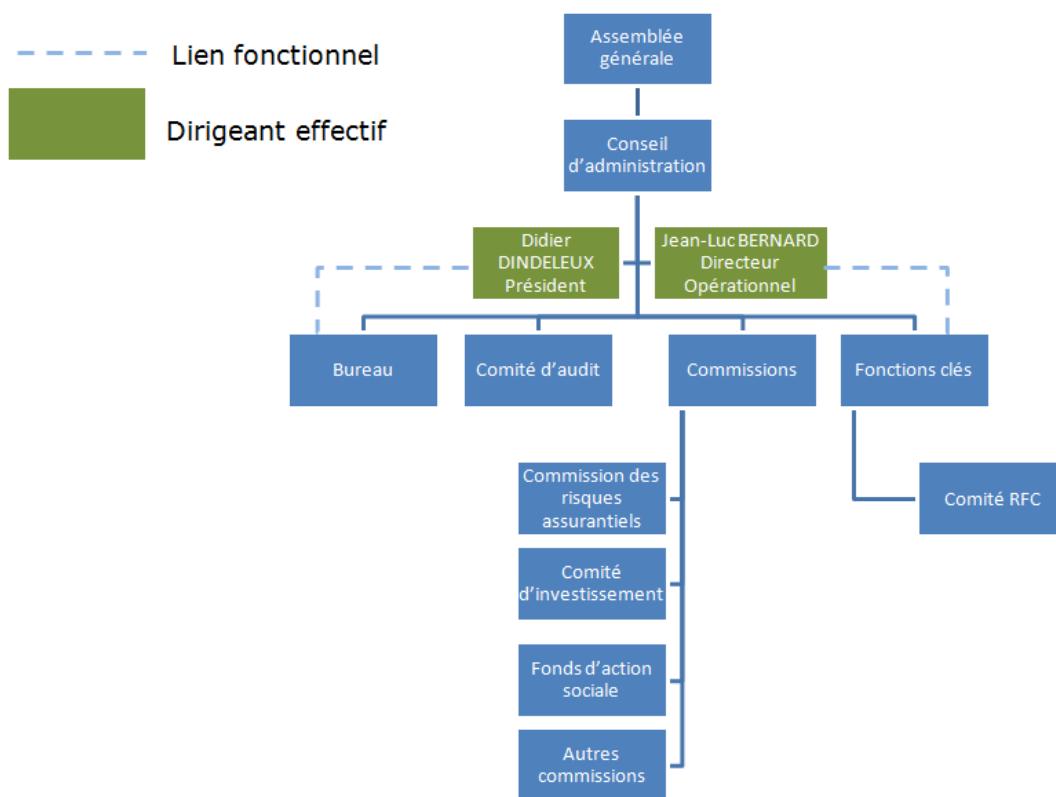
La commission de l'innovation ne s'est pas réunie en 2020.

### **Les relations entre les différentes instances et intervenants**

La gouvernance de la MPPM est fondée sur la complémentarité entre des instances représentant les adhérents (Assemblée générale, Conseil d'administration), des administrateurs élus chargés de missions permanentes (au premier rang desquels figurent le Président du Conseil d'administration et les membres du comité d'audit) et le Dirigeant Opérationnel mis à disposition de la Mutuelle par le Groupe MACIF.

Pour assurer l'efficacité de ces instances, les procédures et les relations entre les différents acteurs sont formalisées dans un organigramme et des fiches fonction pour chacune des instances de gouvernance.

Au 31 décembre 2020 le système de gouvernance se présente comme suit :



### Changements importants survenus au cours de l'exercice 2020

#### ▪ Politiques écrites 2020

En décembre 2020, en application de la législation sur la mise en œuvre de Solvabilité 2, le Conseil d'administration a, pour 2021, révisé et validé les politiques écrites.

Le Conseil d'administration a également validé, pour 2021, la mise en place d'une nouvelle politique écrite concernant la gestion des conflits d'intérêts.

#### ▪ Cotisations 2020

Compte tenu des résultats de l'exercice 2019, le Conseil d'administration du 16 octobre 2019 a validé la décision de n'augmenter que les cotisations des conjoints de moins de 60 ans, suite aux résultats déficitaires de cette population.

▪ **Prestations 2020**

L'ensemble des barèmes de garanties des contrats collectifs et des règlements mutualistes a été révisé : les modifications pour 2020 portent sur les postes Hospitalisation, Dentaire, et Optique.

Les modifications de prestations en optique tiennent compte de la mise en conformité avec la réforme du 100% santé. La MPPM applique le maximum des plafonds autorisés au titre des contrats responsables.

Hospitalisation	Chambre particulière (y compris maternité)		
	Ambulatoire	50 € / jour	55 € / jour
	Avec au moins une nuit d'hospitalisation	75 € / jour	75 € / jour
Dentaire	Parodontologie et Endodontie		
	Soins, bilan et suivi	300 € / an	300 € / an
Optique	Equipement optique 100 % santé (verres et montures de classe A)		Intégrale
	Equipement optique autres que 100 % santé (verres et montures de classe B ou de classe A et B)		
	Equipement optique 2 verres simples		420 €
	Equipement optique 1 verre simple + 1 verre complexe		560 €
	Equipement optique 1 verre simple + 1 verre très complexe		610 €
	Equipement optique 2 verres complexes		700 €
	Equipement optique 1 verre complexe + 1 verre très complexe		750 €
	Equipement optique 2 verres très complexes		800 €
<i>Le forfait indiqué comprend le ticket modérateur et inclut la couverture de la monture limitée à 100 €.</i>			

▪ **L'aide exceptionnelle aux retraités**

L'aide exceptionnelle aux retraités, modulée selon les revenus et la composition de la famille, en deux montants de 40 et 80 €, a été renouvelée pour 2020.

Le Conseil d'administration a décidé de proposer, à partir de 2021, une aide solidarité retraité qui sera gérée dans le cadre du fonds d'action sociale et dont les conditions d'obtention resteront identiques à l'aide exceptionnelle.

▪ **La résiliation infra annuelle**

La résiliation infra annuelle est effective au 1<sup>er</sup> décembre 2020. Le délégataire, le GIE Couleurs Mutuelles, a adapté son système d'information de manière à intégrer toutes les modifications nécessaires à la mise en œuvre de ce nouveau mode de résiliation : possibilité de résilier en cours de mois, échange d'informations avec le nouvel assureur de manière à assurer la continuité de la couverture de soins, gestion du mandat, etc.

La Direction Opérationnelle de la MPPM a modifié la documentation précontractuelle et contractuelle pour prendre en compte cette évolution législative.



### **Pratique et politique de rémunération**

Concernant les pratiques de rémunération, la Mutuelle a défini et validé le 7 décembre 2017 une politique de rémunération :

- Les administrateurs, salariés ou anciens salariés du Groupe MACIF, sont bénévoles et ne sont donc pas rémunérés pour leur fonction d'administrateur. Seuls les frais d'hébergement, de déplacement et de garde d'enfants donnent lieu à remboursement sur la base de justificatifs et selon des règles adoptées par le Conseil d'administration.
- Les administrateurs désignés fonction clé ne sont pas rémunérés pour leur fonction spécifique.
- Le Dirigeant Opérationnel, salarié du Groupe MACIF et mis à disposition de la Mutuelle, est rémunéré en application des dispositions du Groupe MACIF. Sa rémunération ne comprend pas de part variable. Ses frais de déplacement et d'hébergement sont remboursés selon les règles du Groupe MACIF.

### **Adéquation du système de gouvernance**

Le système de gouvernance est suivi tout au long de l'année par le Conseil d'administration.

## **2. Exigences de compétence et d'honorabilité**

### **Politique de conflits d'intérêts**

Il ne peut y avoir cumul des mandats entre administrateurs MACIF et administrateurs MPPM, lequel pourrait notamment valider la notion de groupe prudentiel.

Toutes les fonctions clés sont incompatibles avec la fonction de Dirigeant Effectif.

Conformément au principe d'indépendance, la fonction d'audit ne peut être tenue par un membre du bureau, ni être cumulée avec une autre fonction clé.

Les Administrateurs doivent tout mettre en œuvre pour éviter de se trouver dans une situation de conflit d'intérêt, pécuniaire ou moral, entre leurs intérêts personnels et les intérêts communs de la MPPM dans le cadre desquels ils exercent leurs fonctions.

## **Politique de compétence et d'honorabilité**

### **Administrateurs**

La Mutuelle a défini une politique de compétences et d'honorabilité validée par le Conseil d'administration qui prévoit :

- La constitution d'un dossier individuel de compétences et d'honorabilité pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés
- La constitution d'un dossier d'évaluation des compétences collectives du Conseil d'administration
- Les modalités d'évaluation de l'honorabilité et des compétences ainsi que de formation et de constitution des dossiers

### **Dirigeants effectifs et fonctions clés**

La compétence des dirigeants effectifs et des responsables de fonction clés s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques avec les éléments suivants :

- Formation et diplôme
- Expérience professionnelle

Ces éléments figurent dans le dossier fourni à l'ACPR au moment de leur désignation.

Parallèlement à ces éléments, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés suivent des formations, séminaires et conférences leur permettant d'assurer un maintien de leurs compétences.

Le contrôle des exigences de compétence pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés est assuré par le Conseil d'administration de la Mutuelle.

### **Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation**

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées au moment de l'élection comme administrateur, par la présentation d'un extrait de casier judiciaire vierge et d'une déclaration de non condamnation relative aux I et II de l'article L. 114-21 du Code de la mutualité.

L'exigence d'honorabilité par un casier judiciaire vierge est renouvelée tous les ans pour l'ensemble des administrateurs, pour les fonctions clés, pour le président et le dirigeant opérationnel.

### **Exigences de compétences et processus d'appréciation**

Afin d'assurer la compétence des administrateurs, la Mutuelle a mis en place les éléments suivants :

- un dossier de compétence pour chaque administrateur (connaissances, diplômes, expérience professionnelle et extra-professionnelle) ;
- un parcours spécifique de formation pour les nouveaux administrateurs ;
- un plan de formation pour les administrateurs de la Mutuelle avec une fois par an, l'organisation de journées de formation pour l'ensemble des administrateurs.

Cette formation et/ou expérience initiale est complétée par des formations tout au long de la durée du mandat.

En 2020, 9 administrateurs de la Mutuelle ont suivi un ou plusieurs stages de formation portant sur 3 domaines différents.

DOMAINE	Nombre d'administrateurs formés en 2020	Niveau des formations suivies	
Marchés de l'assurance et marchés financiers		Niveau 1	
		Niveau 2	
		Niveau 3	
Stratégie et modèle économique de la Mutuelle	1	Niveau 1	
		Niveau 2	
		Niveau 3	1
Système de gouvernance	4	Niveau 1	3
		Niveau 2	1
		Niveau 3	
Analyse financière et actuarielle	7	Niveau 1	6
		Niveau 2	2
		Niveau 3	
Exigences législatives et réglementaires		Niveau 1	
		Niveau 2	
		Niveau 3	

**Niveau 1 = découverte – Niveau 2 = maîtrise - Niveau 3 = expertise**  
**Niveaux des formations déterminés par la FNMF**

Il est à noter qu'un administrateur a terminé et validé une formation certifiante FNMF/SciencesPo « *Gouvernance des Mutuelles, quels enjeux pour demain ?* » et qu'une administratrice a été inscrite à la promotion 2020 / 2021.

De plus, fin 2020, 13 administrateurs ont été inscrits à un cycle de formation en e-learning composé de 7 modules sur solvabilité 2.

Concernant chacune des fonctions clés ayant fait l'objet d'un renouvellement sur la fin de l'année 2020, un plan de formation spécifique a été établi pour acquérir un niveau d'expertise suffisant d'ici fin 2021.

En conséquence, les membres du Conseil d'administration disposent collectivement de la compétence et de l'expérience nécessaires mentionnés à l'article L. 114-21 du Code de la mutualité. Ces compétences concernent les activités d'assurance et de gestion financière, la stratégie de l'organisme et son modèle économique, son système de gouvernance, l'analyse comptable, statistique et/ou actuarielle ainsi que le cadre réglementaire applicable à l'organisme (voir tableau ci-dessous). Cette exigence de compétence collective reste proportionnée à la nature, à la portée et à la complexité des garanties, des portefeuilles et des activités de l'organisme.

DOMAINE	Compétence collective à fin 2020	Niveau de formation atteint	
<b>Analyse financière et actuarielle</b>	74% des administrateurs ont suivi au moins une formation relevant de ce domaine et/ou ont compétence dans ce domaine	Niveau 1	21%
		Niveau 2	37%
		Niveau 3	16%
<b>Exigences législatives et réglementaires</b>	63% des administrateurs ont suivi au moins une formation relevant de ce domaine et/ou ont compétence dans ce domaine	Niveau 1	32%
		Niveau 2	5%
		Niveau 3	26%
<b>Marchés de l'assurance et marchés financiers</b>	58% des administrateurs ont suivi au moins une formation relevant de ce domaine et/ou ont compétence dans ce domaine	Niveau 1	42%
		Niveau 2	0%
		Niveau 3	16 %
<b>Stratégie et modèle économique de la Mutuelles</b>	63% des administrateurs ont suivi au moins une formation relevant de ce domaine et/ou ont compétence dans ce domaine	Niveau 1	47%
		Niveau 2	0%
		Niveau 3	16%
<b>Système de gouvernance</b>	84% des administrateurs ont suivi au moins une formation relevant de ce domaine et/ou ont compétence dans ce domaine	Niveau 1	53%
		Niveau 2	10%
		Niveau 3	21%

*Niveau 1 = découverte – Niveau 2 = maîtrise - Niveau 3 = expertise*

*Niveaux des formations déterminés par la FNMF*

De plus, tous les administrateurs sont abonnés à l'intranet de la FNMF qui leur permet de connaître les évolutions législatives et réglementaires en assurance santé.

Une veille juridique, alimentée en fonction de l'actualité, est mis à disposition à l'ensemble des administrateurs via l'espace gouvernance.

#### **Liste des personnes titulaires des fonctions clés et notification des Dirigeants Effectifs**

La MPPM a désigné et notifié à l'ACPR :

- Ses deux Dirigeants Effectifs :

DIRIGEANTS EFFECTIFS	NOM Prénom	Date de désignation
<b>Président du Conseil d'administration</b>	DINDELEUX Didier	06/06/2018
<b>Dirigeant Opérationnel</b>	BERNARD Jean-Luc	01/03/2019

- Ses 4 fonctions clés : en application du principe de proportionnalité, elle a désigné 4 administrateurs, sous l'autorité fonctionnelle du Dirigeant Opérationnel, qui coordonne avec les services supports du Groupe MACIF les missions afférentes aux différentes fonctions clés, en application d'un contrat de prestation de services.

Fonction clé	NOM Prénom	Date de nomination Par le CA	Autres fonctions au sein de la Mutuelle	Date de présentation des travaux au CA
<b>Gestion des risques</b>	HERINGUEZ Eric	16/10/2020 <i>(Dossier en cours d'instruction par l'ACPR)</i>	Président de la commission des risques assurantiels	9 et 10 décembre 2020
<b>Actuarielle</b>	HENRY Brigitte	16/10/2020 <i>(Dossier en cours d'instruction par l'ACPR)</i>	Trésorière	9 et 10 décembre 2020
<b>Audit interne</b>	DUC Mickaël	16/10/2020 <i>(Dossier en cours d'instruction par l'ACPR)</i>	Président du comité d'audit	9 et 10 décembre 2020
<b>Vérification de la conformité</b>	LAURENT Annick	06/06/2018	Rapporteuse de la commission Information	24 et 25 mars 2021

### 3. Système de gestion des risques, ORSA, fonctions actuarielle et audit interne

#### Système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la directive et de l'article 259 des actes délégués, comme toute entreprise d'assurance, la Mutuelle est tenue de mettre en place un système de gestion ayant pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

A cet effet, la Mutuelle a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique de gestion des risques validée par le conseil.

Ce système a pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités. Il comprend :

- des dispositifs de détection et d'évaluation des risques ;
- des mesures de contrôle et de maîtrise ;
- une intégration des processus décisionnels de l'entité.

Ce dispositif est pleinement intégré à l'organisation et au processus décisionnel. Pour cela, il repose sur :

- un cadre de risques revu annuellement déterminant l'appétence et la tolérance aux risques de la Mutuelle, défini par le Conseil d'administration en lien avec la stratégie ;
- des politiques de gestion des risques fixant les indicateurs de suivi des risques et limites associées définies et validées par le Conseil d'administration ;
- un processus de reporting et de suivi régulier des indicateurs et limites remontant jusqu'au Conseil d'administration ainsi que les modalités d'alerte en cas de détection de risques importants potentiels ou avérés ;
- Une procédure de prise de décision adaptée associant les Dirigeants Effectifs et les fonctions clés pour avis dans les instances de décision permettant de piloter la stratégie en fonction des risques et de contrôle.

Cette organisation du système de gestion des risques est complétée par une démarche risque précisée dans la suite du rapport dans le paragraphe afférent au profil de risques.

S'agissant des politiques de gestion des risques, les politiques suivantes ont été définies et validées au sein de la Mutuelle :

- politique de souscription et provisionnement ;
- politique de gestion financière ;
- politique de sous-traitance ;
- politique de gouvernance et de surveillance des produits.

### **Evaluation interne des risques et de la solvabilité**

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité fait partie intégrante de la gouvernance de la Mutuelle et s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques.

Une politique ORSA validée par le Conseil d'administration précise l'organisation du processus ORSA et prévoit :

- Une réalisation annuelle de l'ORSA, voire infra-annuelle en cas de changement significatif de l'environnement ou du profil de risques ;
- Une validation du rapport ORSA par le Conseil d'administration qui peut éventuellement exiger de revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe ou interne ;
- Une démarche ORSA placée sous la responsabilité conjointe des Dirigeants Effectifs et de la fonction clé gestion des risques avec la contribution de la commission des risques assurantiels.

L'ORSA est considéré comme un outil de pilotage de la Mutuelle qui permet notamment de fixer les cotisations de l'exercice suivant.

Dans le cadre de cet exercice, la Mutuelle analyse, évalue et s'assure de la couverture de l'ensemble des risques auxquels elle est soumise et détermine les besoins de solvabilité.

Pour cela, elle s'appuie sur :

- la définition des notions de tolérance et d'appétence aux risques dans la déclinaison des objectifs et les prises de décision stratégique ;
- le dispositif d'évaluation, de gestion des risques et de contrôle interne ;
- la prise en compte et le suivi des recommandations des auditeurs internes et externes ;
- la prise en compte et le suivi des incidents ;
- la déclinaison du principe de proportionnalité à tous les niveaux de décision et de mise en œuvre ;
- la constitution d'une commission dédiée, la commission des risques assurantiels, qui a pour mission : le suivi des cotisations, des prestations, des effectifs et l'étude des modifications envisagées ou constatées sur ces dossiers et leurs impacts dans le cadre de l'ORSA avant toute décision stratégique du Conseil d'administration ;
- la formalisation et le partage des travaux notamment envers le Conseil d'administration ;
- la formalisation des procès-verbaux du Conseil d'administration et des comptes rendus de réunions du bureau, des commissions, ou du comité d'audit, intégrant l'approche par les risques sur les décisions considérées par l'organisme comme stratégiques et / ou significatives pour ses activités.

### **Fonction gestion des risques**

L'article 44 de la Directive Solvabilité II dispose que « les entreprises d'assurance et de réassurance prévoient une fonction de gestion des risques, qui est structurée de façon à faciliter la mise en œuvre du système de gestion des risques ».

La fonction clé gestion des risques a été confiée, en application du principe de proportionnalité, à un administrateur. Les missions relevant de cette fonction sont confiées au Dirigeant Opérationnel qui s'appuie sur la Direction Maîtrise des Risques du Groupe MACIF.

Le Dirigeant Opérationnel informe systématiquement la fonction clé gestion des risques de toute difficulté ou dysfonctionnement en matière de gestion des risques.

La fonction clé gestion des risques anime le système de gestion des risques comprenant la souscription, le provisionnement, la gestion actif-passifs, le risque opérationnel, la réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque.

Ses objectifs sont de déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer en permanence les risques.

## **4. Système de contrôle interne**

### **Description du système de contrôle interne**

En application de l'article 46 de la directive et de l'article 266 des actes délégués, la Mutuelle est tenue de mettre en place un système de contrôle interne.



Dans ce contexte, la MPPM dispose d'un dispositif de contrôle interne efficace. En vue de se conformer également à l'article 41-3 de la directive et de l'article 258-2 des actes délégués, la Mutuelle a défini une politique de contrôle interne décrivant les objectifs, responsabilités, processus et procédures du contrôle interne.

Le contrôle interne est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La réalisation et l'optimisation des opérations ;
- La fiabilité des informations financières ;
- La conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

La **méthodologie** mise en œuvre est déclinée selon les principales étapes suivantes :

- PHASE 1 : identification des processus de l'organisme et compréhension de la déclinaison de ces grands processus au sein de chaque département de la Mutuelle
  - o **mise en évidence des principales zones de risques**
- PHASE 2 : (évaluation du) déploiement du contrôle interne aux niveaux de l'entité dans son ensemble et par départements (fiches de risques, actions de maîtrise associées...)
  - o **mesure des risques et efficacité des actions de maîtrise mises en œuvre.**
- PHASE 3 : traitement des risques identifiés, résiduels et non tolérables
  - o **construction et suivi de plans d'actions correctifs**

#### **Description de la mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité**

La fonction clé vérification de la conformité a été confiée, en application du principe de proportionnalité, à un administrateur. Les missions relevant de cette fonction sont confiées au Dirigeant Opérationnel qui s'appuie sur la Direction Juridique du Groupe MACIF.

La fonction de vérification de la conformité mentionnée à l'article L. 211-12 du Code de la mutualité est en charge de participer à la veille réglementaire et d'évaluer l'impact de tout changement dans l'environnement juridique de l'activité de la Mutuelle. En cela, elle s'assure tout particulièrement de la couverture des risques de non-conformité. Elle élabore une politique de conformité et un plan de conformité.

Les tâches opérationnelles relevant de la fonction clé conformité sont confiées au Dirigeant Opérationnel et aux entités du Groupe MACIF dans le cadre de la convention de prestation de service.

A ce titre, le Dirigeant Opérationnel informe la fonction clé vérification de la conformité

- o de toutes les informations utiles sur la réglementation dont elle est destinataire par la Direction Juridique du Groupe MACIF ;
- o de tous les avis d'expert de la Direction Juridique du Groupe MACIF sollicitée en cas de besoin sur un point particulier de mise en conformité ;
- o de tous les avis de conformité émis par la Direction Juridique du Groupe MACIF consultée systématiquement sur tout nouveau contrat ou convention avec des tiers.

## 5. Fonction audit interne

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la directive, précisées à l'article 271 du règlement délégué, la MPPM dispose d'une fonction d'audit interne.

A cet effet la Mutuelle a mis en place un comité d'audit en charge de la supervision des activités d'audit et un dispositif d'audit interne. La nomination d'une fonction clé audit interne est venue compléter le dispositif.

La fonction clé audit interne a été confiée, en application du principe de proportionnalité, à un administrateur, Président du comité d'audit.

Chaque année, le comité d'audit confie une mission intérimaire d'audit au commissaire aux comptes.

En cas de besoin, la direction Audit interne du Groupe MACIF peut réaliser une mission d'audit à la MPPM sur demande du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration entend annuellement la fonction audit interne qui :

- Rend compte de la réalisation du plan d'audit ;
- Présente les conclusions des missions réalisées et des recommandations associées ;
- Réalise un état d'avancement des plans d'actions ;
- Propose un plan d'audit pour l'année suivante, ce dernier étant validé par le Conseil d'administration.

## 6. Fonction actuarielle

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, la MPPM dispose d'une fonction actuarielle.

Les prérogatives de la fonction actuarielle incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela la fonction actuarielle :

- S'assure de l'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses pour le calcul des provisions techniques ;
- S'assure de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites.

La fonction actuarielle rend compte annuellement à la direction et au Conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel. Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport vise aussi à présenter les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

Au-delà du sujet des provisions techniques, la fonction actuarielle analyse la cohérence, les forces et faiblesses du pilotage technique dans toutes ses dimensions (provisionnement, souscription, tarification, réassurance).

La fonction clé actuariat a été confiée, en application du principe de proportionnalité, à un administrateur. Les missions relevant de cette fonction sont confiées au Dirigeant Opérationnel qui s'appuie sur les services support actuariat du Groupe MACIF.

Actuellement, les missions d'actuariat sont confiées par délégation à MACIF-Mutualité, entité du Groupe MACIF chargée des assurances de personnes.

## **7. Sous-traitance**

La politique de sous-traitance de la MPPM a été revue en 2017 par le Conseil d'administration pour être en cohérence avec les travaux du Groupe MACIF sur l'externalisation.

Elle prévoit la définition des règles, de l'organisation et de la responsabilité permettant de conserver la maîtrise des risques dans les activités externalisées.

## **8. Autres informations**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle, susceptible d'impacter le système de gouvernance, n'est à mentionner.

### **III – PROFIL DE RISQUE**

#### **Identification des risques**

La première étape de la démarche de gestion des risques consiste à s’assurer que l’ensemble des risques auxquels est soumise la Mutuelle est bien identifié. Cette identification a été faite de la manière suivante :

- La cartographie des risques constitue le support de collecte, d’évaluation et de hiérarchisation des risques auxquels est confrontée la MPPM. Elle a été établie selon une méthodologie de type « top down », sur la base de son organisation actuelle et présente de manière synthétique et graphique les risques de l’entreprise. La cartographie des risques de la MPPM met en évidence un risque majeur lié à la délégation (ou sous-traitance) de la totalité de ses activités à des entités du Groupe MACIF.
- Une seconde évaluation des risques a été établie par le Groupe MACIF pour la Direction Opérationnelle et la gouvernance, selon cette fois-ci une méthodologie de contrôle interne « Bottom Up », a permis d’identifier notamment les risques opérationnels.
- Une actualisation de la cartographie des risques a été effectuée en 2019, avec l’appui de la Direction Contrôle Interne et Conformité du Groupe MACIF.

#### **Evaluation des risques**

Une fois ces inventaires établis, une évaluation affinée des niveaux de risques bruts a été réalisée. Elle a conduit à hiérarchiser les risques en examinant leur fréquence de survenance (sur la base de quatre échelles, selon que les événements générant les risques sont rares ou non) et leur impact (sous 8 angles distincts : financier, d’image ou juridique...). Le croisement de ces deux données a permis de déterminer un niveau de criticité.

#### **Contrôle et gestion**

En complément de l’analyse des risques, ont été inventoriés, mis à jour et évalués les moyens de maîtrise déployés ou en cours de déploiement pour les éviter, les partager, les réduire ou les accepter, mettant ainsi en évidence les niveaux de risques résiduels.

Par nature, le comité d’audit joue un rôle majeur dans le suivi du dispositif de gestion des risques, en s’appuyant sur les travaux de contrôle et d’audit internes. Le comité dispose de plusieurs sources d’information (cartographie des risques, rapport d’audit interne, diligences des commissaires aux comptes, rapport sur l’évaluation interne des risques et de la solvabilité...), pour apprécier toute déviance par rapport au cadre de tolérance défini par le Conseil d’administration. Il s’assure ainsi de la convergence entre les diverses sources d’évaluations disponibles.

## Déclaration

La déclaration des risques est assurée de manière régulière par la fonction de gestion des risques aux Dirigeants Effectifs et au Conseil d'administration.

## **1. Risque de souscription**

### **Identification**

Le risque de souscription de la Mutuelle correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification inadaptée. Ce risque en santé peut émaner des sources suivantes : hypothèses et informations disponibles sur la tarification et le provisionnement, la structure tarifaire, la structure des garanties, la distribution, les modalités d'adhésion.

### **Mesure**

Au regard des risques importants, la Mutuelle est particulièrement sensible à l'évolution :

- de la masse salariale des actifs couverts par le contrat collectif, la cotisation étant calculée en pourcentage du salaire brut ;
- de l'évolution des effectifs des actifs ;
- de l'évolution des effectifs des retraités ;
- de la consommation médicale des actifs et des retraités.

Dans le cadre de la formalisation de son appétence aux risques, la MPPM a fixé ses seuils de tolérance aux risques dans deux domaines :

- Un ratio P/C toutes populations inférieur à 94%, frais généraux compris ;
- Un SCR au moins égal à 300%.

La Mutuelle pilote son risque de souscription au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs mensuels sont :

- L'évolution du portefeuille en nombre d'adhérents ;
- L'évolution du montant des cotisations ;
- Le rapport P/C ;
- Le suivi de la liquidation de la PPAP ;
- Les écarts entre les prévisions estimées et les prestations constatées.

### **Maîtrise**

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la Mutuelle a défini une politique de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques. A cet effet :

- La tarification est étudiée par la commission des risques assurantiels qui évalue les impacts de toute évolution avant proposition des tarifs par le bureau au Conseil d'administration ;
- Le provisionnement est calculé par le trésorier et le Président à partir des éléments connus qui soumettent leurs propositions à l'actuariat délégué à MACIF-Mutualité.

Par ailleurs, la sensibilité de la Mutuelle au risque de souscription est testée dans l'ORSA par le scénario de dérive de la sinistralité.

## 2. Risque de marché

### Identification

Le risque de marché correspond à l'impact des fonds propres de la Mutuelle de mouvements défavorables liés aux investissements.

Ce risque de marché peut provenir d'une dégradation des valeurs d'une classe d'actifs et des notations de titres détenus par la Mutuelle, d'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur, d'une inadéquation entre les caractéristiques de l'actif du portefeuille et du passif du portefeuille.

### Mesure

La Mutuelle pilote son risque de marché à travers plusieurs indicateurs suivis et régulièrement présentés à la direction et au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- Investissements et encours par secteur d'activité ;
- Investissements et encours par notation ;
- Evolution des plus ou moins values latentes ;
- Echancier des flux.

### Maîtrise

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la Mutuelle a défini une politique d'investissement et de gestion actif-passif qui contribuent au système de gestion des risques.

A cet effet :

- Les orientations de placements sont définies en cohérence avec la stratégie et en vue de préserver les fonds propres et la situation financière et de solvabilité de la Mutuelle,
- Une sélection des actifs de placement rigoureuse reposant sur une politique des placements validée chaque année par le Conseil d'administration.

Enfin tous les placements de la Mutuelle sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente.

## 3. Risque de crédit

### Identification

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque de défaut peut provenir du non paiement des cotisations à recevoir des adhérents, du non paiement des créances détenues par des tiers, du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

### **Mesure**

La Mutuelle pilote son risque de crédit au travers plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présenté à la direction et au Conseil d'administration. Le principal indicateur est le suivi du paiement de la créance de l'organisme gestionnaire du régime complémentaire de branche, le BCAC.

### **Maîtrise**

Le Délégué paye aux professionnels de santé les demandes de remboursement en tiers payant et transmet au Gestionnaire du RPP un fichier reprenant la part de règlement avancée pour son compte afin d'en obtenir le remboursement.

En cas d'évolution significative du montant de la créance du BCAC due à un retard de paiement, le Conseil d'administration intervient auprès de la direction de l'organisme gestionnaire.

La reprise par CEGEDIM en janvier 2019 de la gestion du régime santé-prévoyance de la branche de l'assurance (RPP) connaît encore quelques perturbations.

Si le traitement des flux en provenance de CEGEDIM a retrouvé en fin d'année une fréquence correcte et régulière, le délégué GIE Couleurs Mutuelles rencontre toujours des difficultés concernant le rapprochement des fichiers mensuels des rejets.

Dans l'attente du rattrapage technique, le BCAC a consenti une avance de trésorerie à la MPPM sous la forme d'un remboursement forfaitaire de 2 400 K€ et dispense ainsi la constatation d'une éventuelle provision.

Par ailleurs, le risque de défaut du BCAC, bien qu'existant, reste du fait de la nature de l'organisme avec une probabilité réduite.

## **4. Risque de liquidité**

### **Identification**

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la Mutuelle. Dans le cadre de l'activité de la Mutuelle, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

### **Mesure**

Pour ses engagements à court terme, la Mutuelle suit tout particulièrement :

- Les délais de règlement
- Le niveau de trésorerie
- La liquidité des placements détenus en portefeuille.

### **Maîtrise**

Afin de maîtriser le risque de liquidité, la Mutuelle dans le cadre de sa gestion des placements s'assure de disposer d'une poche d'actifs à court terme pouvant être vendus immédiatement afin de faire face à une potentielle impasse due au manque de trésorerie à court terme.



De façon à ne pas pénaliser la trésorerie de la MPPM, due au retard de traitement dans la vérification des fichiers de gestion avec le BCAC, une avance de 2 400 K€ consentie par ce dernier a été conservée dans les comptes de la Mutuelle.

## 5. Risque opérationnel

### Identification

Le risque opérationnel de la Mutuelle correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne. Ce risque peut avoir les causes suivantes : défaut des délégataires.

### Mesure

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents et pertes opérationnelles, matérialisés au sein d'une cartographie des risques. Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation importants sont remontés en Conseil d'administration.

Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels majeurs font l'objet d'une analyse et donnent lieu à des plans d'action visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes. A cet effet, les risques majeurs suivants identifiés par la Mutuelle sont liés à la gestion de la sous-traitance totale aux différentes entités du Groupe MACIF.

La dernière cartographie des risques a mis en évidence une absence d'événement de risque dont la criticité résiduelle est supérieure à 2 (sur une échelle de 4), ce qui permet de conclure à une absence de risques non maîtrisés pour la MPPM.

### Maîtrise

La cartographie des risques de la Mutuelle prévoit des actions de maîtrise des risques opérationnels en fonction de leur importance.

## 6. Autres risques importants

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par la Mutuelle, susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut, n'est à mentionner.

Les autres risques identifiés ont été jugés mineurs ou inexistantes :

- **Risque lié à la mise en œuvre de la résiliation infra annuelle**

Le risque de dérive lié à une résiliation en masse apparaît marginal, dans la mesure où seuls les contrats individuels sont impactés ; or, le portefeuille de la MPPM est constitué à près de 80 % de contrats collectifs.

- **Risque pandémique : la COVID-19**

- Sur le plan opérationnel, la MPPM de par la composition de sa Direction (3 collaborateurs mis à disposition par la MACIF) a pu mettre en place une organisation de prise de décision rapide, agile et efficace.

La MPPM a bénéficié des moyens mis à disposition par le groupe MACIF pour maintenir l'activité et permettre aux collaborateurs de travailler de manière efficace à distance.

L'externalisation de la gestion des systèmes d'information au sein de la MACIF a permis à la MPPM de gagner en souplesse et en sécurisation tout en garantissant le maintien de continuité d'activité.

Un risque majeur identifié en période de telle crise est la rupture de chaîne de sous-traitance de la part du délégataire. Le GIE Couleurs Mutuelles a su rapidement prendre en mesure la situation et répondre à nos attentes et à celles des adhérents. Il n'a pas été constaté de retard de gestion.

- En matière d'encaissement, la MPPM, en tant que Mutuelle d'entreprise avec un portefeuille d'adhérents constitué à près de 80% de contrats collectifs, n'a pas subi de perturbation. Concernant le règlement des cotisations, celles-ci étant directement reversées par l'employeur.

Par ailleurs, le groupe MACIF n'ayant pas fait appel au dispositif du chômage partiel pendant toute la période du confinement, la crise sanitaire n'a pas eu d'impact sur le niveau des cotisations.

- Concernant le niveau des prestations, la MPPM intervenant majoritairement en surcomplémentaire (75%), l'effet pandémique a été amorti par le régime de branche.
- Sur le plan technique, le confinement a eu pour conséquence de réduire l'offre de soin sur tout le territoire national et a entraîné une chute des prestations qui occasionnera des effets de rattrapage sur les prochains exercices.
- Au point de vue financier, le portefeuille de la Mutuelle étant composé exclusivement de fonds obligataires, la crise sanitaire n'a eu que peu d'impact sur la valorisation des actifs.
- Sur le plan comptable, les impacts mesurables de cette pandémie sur les comptes 2020 de la MPPM ont fait l'objet d'une évaluation.

Les tendances suivantes sont observées :

- . Tendance à la baisse des frais généraux, principalement sur les frais de la vie statutaire et mutualiste, les AG et réunions s'étant tenues majoritairement en distanciel en 2020,
- . En santé, baisse de la sinistralité sur les 3 premiers trimestres compensée en grande partie par les nouvelles taxes COVID (450 K€ pour 2020 et 2021) et l'augmentation de la sinistralité observée sur le dernier trimestre 2020 ;

Par ailleurs, conformément aux recommandations de l'ACPR et de la CNCC, la méthode de provisionnement des PSAP santé a fait l'objet de plusieurs approches dans la détermination de son montant.

- **Risque de catastrophe**

Il pourrait y avoir un risque lié à la concentration de personnels assurés dans des locaux uniques (maximum 450 personnes dans un même bâtiment). Mais dans cette hypothèse il s'agirait d'un accident pris en charge par la Sécurité sociale au titre des accidents du travail avec une intervention complémentaire de la complémentaire de branche.

- **Risque de confidentialité et de fraude**

Il est couvert au titre des délégations de gestion par les structures sous-traitantes et fait l'objet de contrôles dans le cadre du contrôle interne.

## **7. Autres informations**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle, susceptible d'impacter le profil de risque, n'est à mentionner.

## **IV –VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE**

### **1. Valorisation des actifs**

#### **Présentation du bilan**

<b><u>ACTIFS</u></b>	<b><u>Mode de valorisation</u></b>	<b><u>Source valorisation</u></b>
Obligations souveraines	Valeur de marché coupons courus inclus	Valorisation gestionnaire actif
Obligations corporate (autres)	Valeur de marché coupons courus inclus	Valorisation gestionnaire actif
Autres investissements	Valeur de marché	Valorisation gestionnaire actif
Caisse et compte courant	Valeur nette comptable	Comptabilité
Dépôts bancaires court terme	Valeur comptable	Comptabilité
Autres actifs	Valeur nette comptable	Comptabilité

Le bilan actif de la Mutuelle en norme prudentielle, conformément aux états financiers Solvabilité 2, se présente de la manière suivante :

- Immobilisations incorporelles pour un montant de 22 K€ ;
- Investissement pour un montant de 8.095 K€ ;
- Créances nées d’opération d’assurance pour un montant de 2.136 K€ ;
- Autres créances pour un montant de 587 K€ ;
- Trésorerie pour un montant de 4.714 K€ ;

Soit un bilan actif de 15.554 K€.

#### **Base générale de comptabilisation des actifs**

La base générale de comptabilisation de l’actif est conforme la réglementation Solvabilité 2 et fondée sur la valeur d’échange quand le titre est disponible sur le marché actif réglementé.

La Mutuelle n’a pas identifié de source majeure d’inquiétude liée à la valorisation des actifs.

#### **Immobilisations incorporelles significatives**

La Mutuelle ne détient aucune immobilisation incorporelle significative.

#### **Baux financiers et baux d’exploitation**

La Mutuelle ne détient aucun bail financier ou d’exploitation.

#### **Impôts différés actifs**

Néant.

#### **Entreprises liées**

La Mutuelle ne possède aucune part dans une entreprise.

### Informations complémentaires

Les dettes nées d'opérations d'assurance ou hors assurance sont retenues à leur valeur nette comptable car elles sont inférieures à 1 an.

## 2 Valorisation des provisions techniques

### Montant des provisions techniques et méthodologie

<u>PROVISIONS TECHNIQUES</u>	<u>Mode valorisation</u>	<u>Source valorisation</u>
PPAP	Meilleure estimation	Direction Opérationnelle et Trésorier + Validation par service actuariat
Best Estimate	Courbe des taux sans VA	Direction Opérationnelle et Trésorier
Marge pour risque	Simplification duration	Direction Opérationnelle et Trésorier

L'application d'un taux de **13 %** affectée aux prestations de survenance 2020 payées sur 2020 conduit à une estimation de la PPAP à hauteur de **1 085 929 €**.

Ce niveau de PPAP est supérieur aux tardifs constatés en 2020 au titre de l'année 2019 (soit 872 K€).

De plus, dans le contexte de pandémie de COVID-19, une contribution exceptionnelle a été instaurée par les articles 3 et 13 de la LFSS 2021. La participation à cette contribution est assise sur les primes et lissée sur deux exercices (2.6 % pour 2020 et 1,3 % pour 2021).

Conformément à l'article 3 du règlement ANC n° 2020-11 du 22 décembre 2020, cette contribution étant liée à des moindres dépenses de santé constatées postérieurement au premier confinement, une provision pour sinistre à payer a été constituée :

- **298 200 €** au titre de 2020
- **152 100 €** au titre de 2021.

En cohérence avec son traitement comptable, les deux tranches de cette contribution ont été intégrées au bilan prudentiel en tant que meilleure estimation des sinistres.

### Incertitude liée à la valeur des provisions techniques

Dans le cadre de cette évaluation, les incertitudes liées au calcul de provision technique pour les prestations futures sont liées à la cadence d'écoulement des sinistres.

Le contexte de la crise sanitaire entraîne de fait une problématique vis-à-vis des hypothèses des principes de provisionnement. L'année 2020 est très spécifique en cadence et données particulièrement volatiles. En termes de fréquence de sinistre, cela se traduit par une sinistralité globalement basse en période de confinement et haute en suivant.

L'étude du niveau de provisionnement retenu au 31/12/2020 a été effectuée en collaboration avec le service actuariat de MACIF-Mutualité.

### **Calcul de la meilleure estimation**

Le calcul du Best Estimate de prestations est réalisé à partir du triangle de prestations à pas mensuels avec 3 ans d'historique sur lequel est appliqué la méthode «Chain Ladder » classique, basée sur la moyenne pondérée des coefficients de passage et qui permet d'obtenir une estimation des flux des prestations futures.

Les flux de prestations mensuels obtenus par cette méthode sont ensuite actualisés. Pour l'actualisation, la courbe des taux fournie par EIOPA sans Volatility Adjustment est utilisée.

L'intégralité des cotisations 2020 est prise en compte<sup>2</sup>.

### **Calcul de la marge pour risque**

Le calcul de la marge pour risques, toutes garanties confondues, est effectué à partir de la méthode simplifiée dite "duration" proposée par EIOPA.

## **3 Valorisation des autres passifs**

### **Montant des autres passifs et méthodologie**

Les autres passifs de la Mutuelle se présentent de la manière suivante :

- Les dettes nées d'opération d'assurance pour un montant de 4.261 K€ ;
- Autres dettes pour un montant de 1.086 K€.

Les autres passifs de la Mutuelle ont été comptabilisés de la manière suivante :

- Estimation à la valeur comptable considérée comme la meilleure approximation de la valeur de marché ;
- Retraitements du bas de bilan liés à la valeur de marché (surcote notamment).

### **Tableau récapitulatif**

<b><u>AUTRES PASSIFS</u></b>	<b><u>Mode valorisation</u></b>	<b><u>Source valorisation</u></b>
Dettes d'assurances	Valeur nette comptable	Comptabilité
Impôts différés passifs	Estimation extra-comptable	Bilan prudentiel
Dettes hors assurances	Valeur nette comptable	Comptabilité

Par ailleurs, la Mutuelle n'a pas procédé au cours de l'exercice à une modification des bases de comptabilisation et de valorisation. Elle n'a pas non plus identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation de ces autres passifs.

### **Accords de location**

La Mutuelle n'a pas d'accords de location.

<sup>2</sup> En effet, l'émission de ces cotisations étant au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'organisme est engagé sur ces primes, elles font donc partie du périmètre du bilan Solvabilité 2.

### **Impôts différés passifs**

Les impôts différés sont calculés sur les écarts de valeur entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan fiscal, en accord avec la réglementation.

Les différents éléments contribuant à générer des écarts entre la valeur Solvabilité 2 et la valeur fiscale sont ceux définis à l'aide de l'outil VEGA.

Les simplifications suivantes ont été faites pour le calcul de l'Impôt Différé :

- Un montant net est directement calculé (pas de séparation entre IDP et IDA au bilan). Il a été supposé que la nature et le timing des flux d'impôts correspondent et permettent de justifier d'avoir une position nette. Il convient d'insister sur le fait que cela n'a pas d'impact sur le calcul du ratio de solvabilité mais diffère uniquement sur l'affichage du bilan Solvabilité 2.
- Si le montant net résulte en un IDA, il a été considéré recouvrable et est par conséquent inscrit au bilan.

Le montant est de 367 K€.

### **Avantages économiques et avantages au personnel**

La Mutuelle n'a pas de personnel.

## **4 Méthodes de valorisation alternatives**

La Mutuelle n'utilise aucune méthode de valorisation alternative, optionnelles ou transitoires.

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle, susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut, n'est à mentionner

## **5 Autres informations**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle, susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut, n'est à mentionner.



## V – GESTION DU CAPITAL

### 1. Fonds propres

L'ensemble des fonds propres de la MPPM est intégralement classé en Tier 1, niveau le plus solide des capitaux propres. Ceux-ci respectent les critères prévus par la réglementation.

Fonds propres éligibles (K€)	2020	2019	Evolution (K€)	Evolution (%)
Tier 1	9 241	7 974	+ 1 267	+ 15,89 %
Tier 2				
Tier 3				

### 2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

#### Capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis (SCR) de la Mutuelle est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à la Mutuelle n'a été utilisé pour les besoins de calcul du SCR.

Le SCR est calculé en application des spécifications techniques définies dans la réglementation européenne. Pour 2020, il s'élève à 2.728.750,88 € se décompose de la manière suivante :

SCR Sans VA		
	Loss Absorbing Capacity of Brut de PB	Net de PB
<b>Défaut</b>	<b>672 338,21</b>	<b>672 338,21</b>
Type 1	309 306,99	309 306,99
Type 2	408 474,83	408 474,83
<b>Santé</b>	<b>1 936 793,33</b>	<b>1 936 793,33</b>
Similaire à la Vie	0,00	0,00
Similaire à la Non-Vie	1 921 926,58	1 921 926,58
Catastrophe	56 388,20	56 388,20
<b>Vie</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Marché</b>	<b>1 120 175,44</b>	<b>1 120 175,44</b>
Concentration	232 741,69	232 741,69
Taux d'Intérêt	674 405,88	674 405,88
Devise	0,00	0,00
Actions	160 157,04	160 157,04
Immobilier	0,00	0,00
Spread	736 958,08	736 958,08
<b>Non-Vie</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total</b>	<b>3 729 306,99</b>	<b>3 729 306,99</b>
<i>Diversification</i>	<i>-977 865,05</i>	<i>-977 865,05</i>
<b>BSCR</b>	<b>2 751 441,94</b>	<b>2 751 441,94</b>
Opérationnel	344 077,20	
Ajustement	-366 768,26	
Impôts différés	-366 768,26	
Provisions Techniques	0,00	
<b>SCR</b>	<b>2 728 750,88</b>	
<b>MCR</b>	<b>2 500 000,00</b>	

## **Minimum de capital requis**

Le minimum de capital requis (MCR) de la Mutuelle est calculé selon la formule standard et se décompose de la manière suivante :

<b>Minimum Capital Requirement</b>		
<b>Composition of MCR</b>	<b>Montant Sans VA</b>	<b>Montant Avec VA</b>
Linear MCR - Life	-	-
Linear MCR - NonLife	560 026,78	559 778,31
<b>MCR linéaire</b>	<b>560 026,78</b>	<b>559 778,31</b>
SCR	2 728 750,88	3 095 865,78
MCR cap	1 227 937,90	1 393 139,60
MCR floor	682 187,72	773 966,44
<b>Combined MCR</b>	<b>682 187,72</b>	<b>773 966,44</b>
Absolute floor of the MCR	2 500 000,00	2 500 000,00
<b>Minimum Capital Require</b>	<b>2 500 000,00</b>	<b>2 500 000,00</b>

Ainsi les ratios de couverture de la Mutuelle sont les suivants :

- Ratio de couverture du SCR : 338,64 %
- Ratio de couverture du MCR : 369,62 %

Ces deux ratios sont très satisfaisants au regard de la législation qui demande une couverture au-delà des 100% et conforme aux limites fixées par la règle d'appétences aux risques définie par la Mutuelle.

### **3. Utilisation du sous-module « risques sur actions »**

La Mutuelle n'a pas d'actions et n'utilise pas de sous-module « risques sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

### **4. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

La Mutuelle utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul de capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement.

Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

### **5. Non respect du capital de solvabilité requis et non respect du minimum de capital requis**

Aucun manquement en capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

### **6. Autres informations**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle, susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres, n'est à mentionner.

# Annexes

## S02.01.01

Bilan - Actifs		Solvency II value	Statutory
		C0010	accounts value C0020
<b>Goodwill</b>	R0010		0,00
<b>Frais d'acquisition différés</b>	R0020		0,00
<b>Immobilisations incorporelles</b>	R0030	0,00	0,00
<b>Actifs d'impôts différés</b>	R0040	0,00	0,00
<b>Excédent du régime de retraite</b>	R0050	0,00	0,00
<b>Immobilisations corporelles détenues pour usage propre</b>	R0060	22 244,58	15 215,67
<b>Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)</b>	R0070	8 094 750,60	7 831 724,83
<b>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</b>	R0080	0,00	0,00
<b>Détentions dans des entreprises liées, y compris participations</b>	R0090	515,24	515,25
<b>Actions</b>	R0100	307 600,00	307 600,00
Actions – cotées	R0110	0,00	0,00
Actions – non cotées	R0120	307 600,00	307 600,00
<b>Obligations</b>	R0130	7 045 187,31	6 783 526,86
Obligations d'État	R0140	2 160 259,71	2 084 379,70
Obligations d'entreprise	R0150	4 884 927,60	4 699 147,16
Titres structurés	R0160	0,00	0,00
Titres garantis	R0170	0,00	0,00
<b>Organismes de placement collectif</b>	R0180	0,00	0,00
<b>Produits dérivés</b>	R0190	0,00	0,00
<b>Dépôts autres que les équivalents de trésorerie</b>	R0200	741 448,05	740 082,72
<b>Autres investissements</b>	R0210	0,00	0,00
<b>Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés</b>	R0220	0,00	0,00
<b>Prêts et prêts hypothécaires</b>	R0230	0,00	0,00
Avances sur police	R0240	0,00	0,00
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0,00	0,00
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0,00	0,00
<b>Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance</b>	R0270	0,00	0,00
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0,00	0,00
Non-vie hors santé	R0290	0,00	0,00
Santé similaire à la non-vie	R0300	0,00	0,00
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0,00	0,00
Santé similaire à la vie	R0320	0,00	0,00
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0,00	0,00
Vie UC et indexés	R0340	0,00	0,00
<b>Dépôts auprès des cédantes</b>	R0350	0,00	0,00
<b>Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires</b>	R0360	2 136 001,26	2 136 001,26
<b>Créances nées d'opérations de réassurance</b>	R0370	0,00	0,00
<b>Autres créances (hors assurance)</b>	R0380	587 164,24	587 164,24
<b>Actions propres auto-détenues (directement)</b>	R0390	0,00	0,00
<b>Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)</b>	R0400	0,00	0,00
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	R0410	4 714 120,41	4 714 120,41
<b>Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus</b>	R0420	0,00	70 091,90
<b>Total Actifs</b>	R0500	15 554 281,09	15 354 318,31

## S02.01.01

Bilan - Passifs		Solvency II value (C0010)	Statutory accounts value (C0020)
<b>Provisions techniques non-vie</b>	R0510	600 020,96	1 536 229,00
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0,00	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0,00	
Meilleure estimation	R0540	0,00	
Marge de risque	R0550	0,00	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	600 020,96	1 536 229,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0,00	
Meilleure estimation	R0580	446 223,35	
Marge de risque	R0590	153 797,61	
<b>Provisions techniques vie (hors UC et indexés)</b>	R0600	0,00	0,00
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0,00	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0,00	
Meilleure estimation	R0630	0,00	
Marge de risque	R0640	0,00	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0,00	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0,00	
Meilleure estimation	R0670	0,00	
Marge de risque	R0680	0,00	
<b>Provisions techniques UC et indexés</b>	R0690	0,00	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0,00	
Meilleure estimation	R0710	0,00	
Marge de risque	R0720	0,00	
<b>Autres provisions techniques</b>	R0730		0,00
<b>Passifs éventuels</b>	R0740	0,00	0,00
<b>Provisions autres que les provisions techniques</b>	R0750	0,00	0,00
<b>Provisions pour retraite</b>	R0760	0,00	0,00
<b>Dépôts des réassureurs</b>	R0770	0,00	0,00
<b>Passifs d'impôts différés</b>	R0780	366 768,26	0,00
<b>Produits dérivés</b>	R0790	0,00	0,00
<b>Dettes envers des établissements de crédit</b>	R0800	0,00	0,00
<b>Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit</b>	R0810	0,00	0,00
<b>Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires</b>	R0820	4 261 325,15	4 261 325,15
<b>Dettes nées d'opérations de réassurance</b>	R0830	0,00	0,00
<b>Autres dettes (hors assurance)</b>	R0840	1 085 610,17	1 085 610,17
<b>Passifs subordonnés</b>	R0850	0,00	0,00
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0,00	0,00
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0,00	0,00
<b>Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus</b>	R0880	0,00	173 715,82
<b>Total passifs</b>	R0900	6 313 724,54	7 056 880,14
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	R1000	9 240 556,55	8 297 438,17

		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	Total
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
<b>Primes émises</b>																		
Brut - assurance directe	R0110	11 469 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					11 469 240,00
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130													0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part des réassureurs	R0140	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R0200	11 469 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 469 240,00
<b>Primes acquises</b>																		
Brut - assurance directe	R0210	11 469 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					11 469 240,00
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230													0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part des réassureurs	R0240	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R0300	11 469 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 469 240,00
<b>Charge des sinistres</b>																		
Brut - assurance directe	R0310	9 956 372,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					9 956 372,00
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330													0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part des réassureurs	R0340	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R0400	9 956 372,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 956 372,00
<b>Variation des autres provisions techniques</b>																		
Brut - assurance directe	R0410	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430													0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part des réassureurs	R0440	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R0500	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses engagées	R0550	232 677,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	232 677,00
<b>Charges administratives</b>																		
Brut - assurance directe	R0610	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0620	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0630													0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part des réassureurs	R0640	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R0700	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Frais de gestion des investissements</b>																		
Brut - assurance directe	R0710	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0720	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0730													0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part des réassureurs	R0740	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R0800	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Frais de gestion des sinistres</b>																		
Brut - assurance directe	R0810	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0820	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0830													0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part des réassureurs	R0840	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R0900	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Frais d'acquisition</b>																		
Brut - assurance directe	R0910	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0920	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0930													0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part des réassureurs	R0940	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R1000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Frais généraux</b>																		
Brut - assurance directe	R1010	232 677,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					232 677,00
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R1020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R1030													0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part des réassureurs	R1040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R1100	232 677,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	232 677,00
Autres dépenses	R1200																	0,00
Total des dépenses	R1300																	232 677,00









Taux d'inflation (uniquement en cas d'utilisation de méthodes prenant en compte l'inflation pour ajuster les données)

		N_14	N_13	N_12	N_11	N_10	N_9	N_8	N_7	N_6	N_5	N_4	N_3	N_2	N_1	N
		C1800	C1810	C1820	C1830	C1840	C1850	C1860	C1870	C1880	C1890	C1900	C1910	C1920	C1930	C1940
Taux d'infla	R0700	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taux d'infla	R0710	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taux d'infla	R0720	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10	N+11	N+12	N+13	N+14	N+15
		C2000	C2010	C2020	C2030	C2040	C2050	C2060	C2070	C2080	C2090	C2100	C2110	C2120	C2130	C2140
Taux d'infla	R0730	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taux d'infla	R0740	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taux d'infla	R0750	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		C0200														
Description	R0760	0,00														

## S23.01.01

Sans VA

### Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs

financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/25

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)

Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires

Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base

équivalents pour les mutuelles et les entreprises de type mutuelle

Comptes mutualistes subordonnés

Fonds excédentaires

Actions de préférence

Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence

Réserve de réconciliation

Passifs subordonnés

Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets

Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de

base non spécifiés supra

**Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la**

**réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de**

**Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la**

**réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de**

**Déductions**

Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des

entreprises non réglementées exerçant des activités financières

**Total fonds propres de base après déductions**

**Fonds propres auxiliaires**

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande

Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base

équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les

mutuelles et les entreprises de type mutuelle

Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande

Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs

subordonnés sur demande

Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive

2009/138/CE

Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la

directive 2009/138/CE

Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE

Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa,

de la directive 2009/138/CE

Autres fonds propres auxiliaires

**Total fonds propres auxiliaires**

**Fonds propres éligibles et disponibles**

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

**SCR**

**MCR**

**Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis**

**Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis**

**Réserve de réconciliation**

Excédent d'actif sur passif

Actions propres (détenues directement et indirectement)

Dividendes, distributions et charges prévisibles

Autres éléments de fonds propres de base

Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles

sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

**Réserve de réconciliation**

**Bénéfices attendus**

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

**Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)**

Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
C0010	C0020	C0030	C0040	C0050

R0010	0,00	0,00		0,00
R0030	0,00	0,00		0,00
R0040	228 673,53	228 673,53		0,00
R0050	0,00		0,00	0,00
R0070	0,00	0,00		
R0090	0,00		0,00	0,00
R0110	0,00		0,00	0,00
R0130	9 011 883,02	9 011 883,02		
R0140	0,00		0,00	0,00
R0160	0,00			0,00
R0180	0,00	0,00	0,00	0,00

R0220	0,00
-------	------

R0230	0,00	0,00	0,00	0,00
R0290	9 240 556,55	9 240 556,55	0,00	0,00

R0300	0,00			0,00
R0310	0,00			0,00
R0320	0,00			0,00
R0330	0,00			0,00
R0340	0,00			0,00
R0350	0,00			0,00
R0360	0,00			0,00
R0370	0,00			0,00
R0390	0,00			0,00

Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0400	0,00		0,00	0,00

R0500	9 240 556,55	9 240 556,55	0,00	0,00
R0510	9 240 556,55	9 240 556,55	0,00	0,00
R0540	9 240 556,55	9 240 556,55	0,00	0,00
R0550	9 240 556,55	9 240 556,55	0,00	0,00
R0580	2 728 004,47			
R0600	2 500 000,00			
R0620	3,39			
R0640	3,70			

Total
C0060

R0700	9 240 556,55
R0710	0,00
R0720	0,00
R0730	228 673,53
R0740	0,00
R0760	9 011 883,02
R0770	0,00
R0780	858 058,72
R0790	858 058,72

## S25.01.01

Capital de solvabilité requis - pour les entres		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	1 120 175,44	1 120 175,44	0,00
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	672 338,21	672 338,21	0,00
Risque de souscription en vie	R0030	0,00	0,00	0,00
Risque de souscription en santé	R0040	1 936 793,33	1 936 793,33	0,00
Risque de souscription en non-vie	R0050	0,00	0,00	0,00
Diversification	R0060	-977 865,05	-977 865,05	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0,00	0,00	
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>2 751 441,94</b>	<b>2 751 441,94</b>	

		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	0,00
Risque opérationnel	R0130	344 077,20
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0,00
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-366 768,26
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0,00
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>2 728 750,88</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0,00
Capital de solvabilité requis	R0220	2 728 750,88
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fon	R0400	0,00
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la pa	R0410	0,00
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les f	R0420	0,00
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0,00
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0,00
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0450	Pas d'ajustement
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	0,00

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	2 - Non

		Avant le choc	Après le choc	LAC DT
		C0110	C0120	C0130
DTA	R0600	0,00	0,00	
DTA dus au report à nouveau	R0610	0,00	0,00	
DTA dus à des différences temporelles déductibles	R0620	0,00	0,00	
DTL	R0630	366 768,26	0,00	
LAC DT	R0640			-366 768,26
LAC DT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650			-366 768,26
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques	R0660			0,00
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670			0,00
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680			0,00
LAC DT maximale	R0690			0,00

## S28.01.01

### Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance non-vie unique

		C0010
Résultat MCR NL	R0010	560026,78

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	446223,35	11469240,00
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0,00	0,00
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0,00	0,00
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0,00	0,00
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0,00	0,00
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0,00	0,00
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0,00	0,00
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0,00	0,00
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0,00	0,00
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0,00	0,00
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0,00	0,00
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0,00	0,00
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0,00	0,00
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0,00	0,00
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0,00	0,00
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0,00	0,00

### Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance vie uniquement ou de réassurance

		C0040
Résultat MCR L	R0200	0,00

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0,00	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0,00	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0,00	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0,00	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0,00

### Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	560026,78
Capital de solvabilité requis	R0310	2728750,88
Plafond du MCR	R0320	1227937,90
Plancher du MCR	R0330	682187,72
MCR combiné	R0340	682187,72
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2500000,00
<b>Minimum Capital Requirement</b>	<b>R0400</b>	<b>2500000,00</b>